Allennes-les-Marais, le 3 juin 2020

COMPTE RENDU [CONSEIL MUNICIPAL] CM2620

COMMUNE
D'ALLENNES-LES-MARAIS

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Etaient présents : MM. MAYOR G. VERSMESSEN P. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR J.P. AMUSAN-ROYER J. (arrivée à 19h05). TOMASELLA-GARNIER Ch. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. GAILLARD J.C. NOUE-FIRMIN L. BALCAREK F. LECLERCQ P. DORCHIES M. MINNENS L. BOUSSEMART M.

Procuration : Monsieur BROUTIN F. donne procuration à Monsieur MAYOR G.
Monsieur MESTDAGH J. donne procuration à Monsieur DELTOUR JP.
Monsieur DUMOUTIER A. donne procuration à Monsieur VERSMESSEN P.

Secrétaire de séance : Madame WARNIER Véronique.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2020 : à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée de mettre à l'ordre du jour en questions diverses la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, précisant que le formalisme n'est pas défini pour cette désignation. Il souhaite profiter de la séance du Conseil pour procéder à la composition de ses membres. Accordé à l'unanimité

En outre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame DORCHIES BRILLON a souhaité porter des questions à l'ordre du jour du Conseil. Aussi, il se propose de répondre avant le déroulé de la séance.

« Avant toute chose, j'informe l'assemblée que Mme DORCHIES BRILLON a soumis une série de questionnements à l'ordre du jour du Conseil. Je souligne la bonne tenue du délai de rigueur puisque ces interrogations nous ont été transmises jeudi soir dernier à 22h30 ! Merci !
Madame DORCHIES, Mesdames et Messieurs les Conseillers du Groupe Ensemble pour Allennes, vous m'étonnez en affirmant que le budget ayant été voté par l'équipe sortante, vous en avez une méconnaissance totale.
En effet, dans mes vagues souvenirs, une affluence de vos colistiers et soutiens était de rigueur lors des séances consacrées au Rapport d'Orientations Budgétaires puis du vote du Budget Primitif. Nous avions l'immense honneur de bénéficier de votre présence le 3 mars d'ailleurs, j'ai même pu relever des enregistrements à l'aide de téléphones portables. Bref une écoute attentive semblait régner dans nos murs.
En outre, votre attitude non verbale à l'époque m'apparaissait pour le moins équivoque sur votre désapprobation de l'argumentaire que j'avais déroulé. Logique, nous étions en campagne, je vous l'accorde.
Par ailleurs, dans votre recours déposé au Tribunal Administratif pour annuler l'expression démocratique des Allennois ayant élu la liste conduite par mes soins (car oui, Madame DORCHIES, le 23 mars, vous occupiez mon temps que je souhaitais mettre au profit des Allennois pour répondre à des accusations malsaines et fausses !). Je vais vous faire part de mon analyse : vous tentez de vous raccrocher à des branches juridiques infondées pour continuer à nier l'évidence de votre échec électoral ! Vous avez fait figurer le vote du budget primitif comme relevant de la propagande. Donc, j'imagine que vous avez des éléments à produire non ?
De plus, dès le 19 mars, en pleine crise sanitaire COVID 19, monsieur Leclercq sollicitait la commune pour une révision du PV de la séance du 3 mars 2020 le trouvant trop synthétique à son goût, (il est vrai que la période était propice à de telles futilités qui changent la vie des Allennois alors confinés). Ce jour-là, il lui a été proposé de consulter le BP 2020 en mairie. J'attends toujours une réponse de sa part concernant cette possibilité. Il a préféré nous invoquer tour à tour des monts de gravats à l'étang qui allaient servir aux pecqueux de bordures, l'avenir du terrain de foot était également prioritaire à ses yeux. Désolé, ça n'était pas ma priorité ni celle de mon équipe en une telle période de crise.

Avant la fin du confinement c'était au tour de la consultation micro-crèche de faire l'objet de vos fantasmes. Une réponse vous sera fournie n'en doutez surtout pas, c'est vraiment la priorité du moment pour nous, satisfaire votre curiosité malsaine ! Je dirai votre souci de proposer des services aux Allennois ! Je dois bien avouer que votre comportement global n'augure rien de bon pour l'avenir et le bon fonctionnement de l'administration communale. Etes-vous juste présents pour nous paralyser ?
Aussi, bien que le développement durable marquera notre mode organisationnel pour le mandat, je tiens à vous fournir un exemplaire papier du Budget Primitif 2020, c'est important ! Je vous invite donc à le lire, toutes les précisions liées aux opérations y sont reprises comme elles l'étaient dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. C'est ce que l'on appelle un Plan Pluriannuel d'Investissements et de Maintenance.
Il reprenait les points suivants que je me fais un plaisir de vous relire tant vous sembliez madame DORCHIES vous délecter de mes propos le 3 mars dernier déjà :

L'enveloppe 2020 de ce PPIM s'élèvera à un peu plus de 855 262,40€ en investissement.

- *PPIM Restaurant Scolaire et Ecoles : 350 000 € dont 291 403,85 € de provisions pour le nouveau restaurant scolaire.*

- *PPIM Petite Enfance 390 000 euros pour le RAM + Micro-crèche*
Celui-ci sera principalement consacré au projet de rénovation et d'extension du centre Social en RAM municipal + Micro-crèche privée.

- *PPIM Sport : 75 000 euros, provision pour la réfection du stade de Football Léo Lagrange*
Le PPI « sport » a pour finalité de poursuivre la modernisation de nos équipements sportifs et améliorer l'accueil des sportifs, des spectateurs et des supporters.
En 2020, ce PPI est essentiellement consacré à la réfection du stade de Football Léo Lagrange.

- *PPIM Voirie-Espaces Publics : 35 000 euros*
Cette année, la Ville va mobiliser une enveloppe de 35 000€ pour accompagner l'aménagement des espaces verts ou des parkings, des espaces de loisirs, là où il en manque…

- *PPIM Extension et maintenance du Cimetière : 50 000€*
Ce plan sera consacré aux travaux de sécurité et d'accessibilité, mais aussi d'extension et d'embellissement du cimetière.

- *PPIM Prévention et sécurité : 5 000€*
La Ville a fait de la vidéoprotection un outil pour lutter contre la délinquance. Un nouvel équipement sera posé en 2020 ainsi que la pose d'une alarme au niveau du hangar municipal.

- *PPIM jeunesse : 5300 €*
Ce PPI se poursuit durant le mandat afin de développer l'équipement de notre service à la jeunesse.

- *PPIM Maintenance et maintien des ERP communaux et des immeubles de rapport : 63 800€*
Cette enveloppe est notamment destinée à prendre en charge les travaux dans les immeubles de rapport : Ambulances Gaelau, logement locatif mais aussi sur des ERPs comme l'Eglise (remplacement du système de chauffage défaillant 30 000€), sécurisation du hangar « anciennement STB » (19 757 €).

- *PPIM Matériel informatique : 10 000€*
Cette enveloppe est destinée à remplacer le matériel informatique devenu obsolète.

Voilà pour le détail des opérations d'investissement, mes chers conseillers.

Pour le détail des dépenses COVID ou de recettes non réalisées si vous préférez, vous le retrouvez dans la délibération modificative n° 23 de notre séance du jour, que je vais préciser afin que vous puissiez exercer votre « rôle de contrôle démocratique » :

Compte 6068 : 25 000€. Achat de masques grands publics, protection du personnel communal, surcoût de produits d'entretien divers.
Compte 64131 : 16 000€ pour recruter du personnel supplémentaire pour faire face aux contraintes sanitaires d'ouverture de classe et pallier aux absences d'agents malades ou en autorisation spéciale d'absence.
Compte 7066 et 7067 : - 39 000€ de recettes pour des services périscolaires non effectués ou non facturés.
Compte 7336 : - 360€ d'exonération de droit de place pour les commerçants n'ayant pu exercer leur activité.
Compte 752 : exonération des loyers pour les professionnels locataires de la Commune :
- 14 800€
A cela, s'ajoutera prochainement l'alourdissement des mesures pour la tenue des centres de loisirs et du raid pour adolescents mais je ne suis pour l'instant pas en mesure de vous donner les chiffres exacts, les préconisations ne nous étant pas encore parvenues de la DDCS.
Ces 100 000 € perdus plutôt que dépensés si cette correction de vocabulaire vous agrée, sont contrebalancés par des régularisations de dotations et taxes notifiées pour un total de 65 381 € et les économies faites sur les prestations de cantine de 18 000€. Ainsi, la reprise de 14 756€ du compte dépenses imprévues suffit à l'heure actuelle à absorber l'impact financier de la crise pour la commune.
Vous conviendrez que cela limite grandement le risque pour le budget d'investissement de se voir amputé d'un quelconque projet mis en place pour 2020. Ah non, j'oubliais, vous n'en conviendrez pas Madame DORCHIES car votre obsession pour l'instant est de tenter de mettre en avant nos manquements et jamais nos réalisations, jamais... Pas un mot pour dire que nous avons ouvert les écoles tous niveaux confondus, pas un mot pour les efforts des élus et des agents de l'Education Nationale et les nôtres pour la continuité de service public notamment au niveau scolaire bien au-delà de ce que demande le gouvernement, pas un mot pour souligner le travail et la présence quotidienne de nos chers agents pendant le confinement et de retour à leur poste pour la majorité d'entre eux bien avant le 11 mai. C'est sans doute cela une opposition constructive… Il va falloir que je révise ma sémantique car je ne voyais pas les choses ainsi.
Pour l'endettement Madame DORCHIES : une fois encore un ROB vous a été présenté et un Budget avec tous les ratios affichés. Je vous laisse le soin de contrôler si cela vous convient.
Le projet proposé par Avec Vous Pour Allennes est tenable et réaliste avec un Plan Pluriannuel d'Investissement bien élaboré et tenant compte des différents concours de financeurs mobilisables selon les actions (Restaurant scolaire subventionnable au moins à 30%, Réfection du stade où plusieurs financeurs potentiels peuvent nous faire espérer un niveau au moins équivalent de soutien). Vous qui vous êtes vantée de votre carnet d'adresses pour amener des subventions à Allennes, en tant « qu'opposition constructive et mobilisable » je suis certain de pouvoir compter sur votre précieuse présence au sein de notre exécutif. Je rappelle que d'ici 2024, l'endettement de la commune retrouvera son niveau de 2014 ! Par ailleurs, notre excédent chronique de fonctionnement contribuera à financer nos investissements tout au long du mandat. En dernier lieu, si le contexte financier le permet, nous n'avons jamais exclu de recourir de manière raisonnée à un emprunt à partir de 2024. Alors si mon projet, si le projet choisi par les Allennois était selon vous une pâle copie du vôtre, pourquoi ne parviendrai-je pas à le mener bien alors que vous, vous auriez fait évidemment beaucoup plus et sans rien dépenser ?
Pour autant, même à l'heure actuelle, toujours dans un souci de transparence, je vous invite à prendre connaissance en page 4 de notre budget primitif de nos différents ratios pour constater à quel point la situation Allennoise est enviable sur le plan national.
Un dernier point que vous avez souhaité soulever est celui des voitures ventouses, n'hésitant pas à vouloir mettre l'ordre du jour la situation de certains de nos administrés. Cela ne relève pas de décision à soumettre au vote. Sachez que notre Police Municipale et la Gendarmerie sont déjà intervenues à ce sujet mais des failles dans le code de la route permettent à certains de passer au travers des sanctions diverses. Pour autant, vous pourrez compter sur moi pour les relancer en leur précisant bien que cette action est portée par votre groupe « Ensemble pour Allennes ».
Je voudrai conclure mes propos par de simples questions : Quand allons-nous pouvoir enfin avancer ? Quand, comme l'a si bien dit notre doyen d'assemblée la récréation sera-t-elle terminée ? Quand allez-vous enfin joindre le geste à la parole et devenir une opposition constructive ?
Vous et vos colistiers par votre acharnement empêchez la Commune d'avancer ! Quelle chance pour les Allennois pour reprendre vos propos du 26 mai ! Allez-vous faire preuve de construction un jour ?
En un mot, prenez de la hauteur mesdames et messieurs. »

1 - Constitutions des diverses commissions municipales

Considérant l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de former "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration,

Considérant la nécessité de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces dites commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer les sept Commissions comme suit :

1) **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**
2) **URBANISME, CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**
3) **INFORMATION, COMMUNICATION ET NUMERIQUE**
4) **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS**
5) **ACTION SOCIALE ET LOGEMENT**
6) **ANIMATION ET CULTURE**
7) **JEUNESSE ET EDUCATION**

FINANCES ADMINISTRATION GENERALE	**Gérard MAYOR**	Stéphane DAL MORO Agnès MARCHE Jean-Pierre DELTOUR Mady DORCHIES-BRILLON
URBANISME, CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	**Pascal VERSMESSEN**	Franck BROUTIN Jean-Pierre DELTOUR Alexandre DUMOUTIER Mady DORCHIES-BRILLON
INFORMATION COMMUNICATION ET NUMERIQUE	**Carine VANDAELE**	Pascal VERSMESSEN Isabelle MAS Alexandre DUMOUTIER Laurent MINNENS
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS	**Bruno RIGAUT**	Véronique WARNIER Franck BROUTIN Jean-Christophe GAILLARD François BALCAREK
ACTION SOCIALE ET LOGEMENT	**Agnès MARCHE**	Isabelle DESCHAMPS Christine HALLUIN Jean MESTDAGH Philippe LECLERCQ
ANIMATION ET CULTURE	**Véronique WARNIER**	Bruno RIGAUT Julie AMUSAN Chantal TOMASELLA GARNIER Marie BOUSSEMART
JEUNESSE ET EDUCATION	**Stéphane DAL MORO**	Carine VANDAELE Jean-Christophe GAILLARD Ludivine NOUE FIRMIN Laurent MINNENS

Monsieur MINNENS demande la parole. Il regrette l'absence de commission travaux et sécurité. Cela influera sur la position de vote du groupe car cela paraît primordial au niveau local comme national.

Monsieur le Maire répond que ces dossiers seront traités à travers les commissions Cadre de vie, Finances et CAO qui sont transversales.

Madame DORCHIES-BRILLON souhaite qu'il soit souligné que lors d'une conversation informelle, il a été reconnu par ses soins la bonne gestion de la crise par la Commune.
Monsieur le Maire n'en disconvient pas.

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions.

2 - Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose qu'en application des art. L 1411-5 du CGCT et L 2121-22 considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant, la composition de Commission d'Appel d'Offres pour la commune d'Allennes-les-Marais, s'établit comme suit :

Président : **Le Maire**
5 membres du Conseil Municipal titulaires
5 membres du Conseil Municipal suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la nomination des élus suivants à la Commune :

TITULAIRES
Pascal VERSMESSEN
Stéphane DAL MORO
Franck BROUTIN
Carine VANDAELE
Philippe LECLERCQ

SUPPLEANTS
Bruno RIGAUT
Chantal TOMASELLA GARNIER
Agnès MARCHE
Alexandre DUMOUTIER
Laurent MINNENS

3 - Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles,
Considérant L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal », il appartient donc au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Considérant le dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité, le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Monsieur le Maire propose :

Présidence : Monsieur le Maire

5 Conseillers Municipaux en tant que membres élus :

- **Agnès Marche**
- **Carine Vandaele**
- **Stéphane Dal Moro**
- **Véronique Warnier**
- **Philippe Leclercq**

en qualité de membres élus du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - Désignation des délégués communaux auprès des différents syndicats et instances intercommunaux

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et Environ
TITULAIRE
WARNIER Véronique, née le 24/05/1973, 5, square Marcel Paul, 59251 ALLENNES LES MARAIS
SUPPLEANT
DESCHAMPS Isabelle, née le 11/04/1963, 1, rue de l'Enclos, 59251 ALLENNES LES MARAIS

S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (Gendarmerie)
TITULAIRE
MAYOR Gérard, né le 11/06/1955, 28 rue Sonneville, 59251 ALLENNES LES MARAIS **RIGAUT Bruno**, né le 28/05/1959, 17 rue du Marais, 59251 ALLENNES LES MARAIS
SUPPLEANT
VERSMESSEN Pascal, né le 26/01/1967, 85 E rue du Marais, 59251 ALLENNES LES MARAIS **AMUSAN Julie,** née le 17/02/1959, 133, rue du Général de Gaulle, 59251 ALLENNES LES MARAIS

S.I.V.O.M. du Grand Sud de Lille (Syndicat à Vocation Multiple)
TITULAIRE
MAYOR Gérard, né le 11/06/1955, 28 rue Sonneville, 59251 ALLENNES LES MARAIS **VANDAELE Carine,** née le 05/01/1973, 28, rue de l'Enclos, 59251 ALLENNES LES MARAIS
SUPPLEANT
DUMOUTIER Alexandre, né le 30/10/1980, 87 C, rue du Marais, 59251 ALLENNES LES MARAIS **HALLUIN Christine,** née le 21/09/1961, 14, rue Pasteur, 59251 ALLENNES LES MARAIS

O.I.C.A.F.P.A. (Office Intercommunal de Coordination et d'Aide en Faveur des Personnes Agées)
MARCHE Agnès, née le 22/01/1988, 46, rue Nelson Mandela, 59251 ALLENNES LES MARAIS **GAILLARD Jean-Christophe,** né le 09/12/1974, 22, rue Collette, 59251 ALLENNES LES MARAIS

MISSION LOCALE Métropole SUD
TITULAIRE
DELTOUR Jean Pierre, né le 14/11/1949, 14, rue Salvador Allende, 59251 ALLENNES LES MARAIS
SUPPLEANT
NOUE FIRMIN Ludivine, née le 16/05/1982, 31 rue du Mont Réquillon, 59251 ALLENNES LES MARAIS

MAISON DE L'EMPLOI Métropole SUD
TITULAIRE
DELTOUR Jean Pierre, né le 14/11/1949, 14, rue Salvador Allende, 59251 ALLENNES LES MARAIS
SUPPLEANT
MARCHE Agnès, née le 22/01/1988, 46, rue Nelson Mandela, 59251 ALLENNES LES MARAIS

Madame DORCHIES regrette qu'aucun élu du Groupe Ensemble pour Allennes ne figure dans ces institutions ce qui conditionnera le vote de son équipe.
Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 voix contre.

5 - Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés...

Il a été envoyé par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux.
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 5 voix contre, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

6 - Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense et de la Sécurité Civile

Monsieur le Maire propose la désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense et de la Protection Civile.

Ces dispositions sont l'application d'une circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2001 et de la loi de coordination de la Sécurité Civile du 13 août 2004.

Il propose la candidature de Monsieur VERSMESSEN Pascal, 1er Adjoint, pour remplir ces fonctions, et en cas d'indisponibilité, Madame Isabelle MAS, Conseillère Municipale.

Madame DORCHIES regrette que l'on ne s'appuie pas sur les compétences en place dans l'exécutif comme par exemple monsieur BALCAREK qui est fonctionnaire de Police à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions, décide de nommer Monsieur VERSMESSEN Pascal, en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions de Défense et de Sécurité Civile et Madame MAS Isabelle en suppléante.

7 - Délibération actant gratuité des prestations périscolaires pour les personnels soignants pendant la période de confinement

Considérant la crise sanitaire et financière traversée par le pays avec l'épidémie de COVID 19,

Considérant la nécessité de soutenir les familles de personnels soignants et autres professionnels prioritaires ayant fait front face à la pandémie,

Monsieur le Maire propose de pratiquer la gratuité des prestations périscolaires pour l'ensemble des enfants accueillis entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de pratiquer la gratuité des prestations périscolaires pour l'ensemble des enfants accueillis entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020.

8 - Délibération actant l'exonération de la TLPE et droits d'occupations des commerces allennois suite à la COVID-19

Considérant la crise sanitaire et financière traversée par le pays avec l'épidémie de COVID 19,

Considérant la nécessité de soutenir les professionnels et commerçants et artisans du territoire communal,

Monsieur le Maire propose de pratiquer l'exonération de la TLPE et des droits d'occupations commerciales pour les commerces Allennois pour la période pandémique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer les commerces Allennois de la TLPE et des droits d'occupations entre le 1er mars au 31 mai 2020.

9 – Délibération actant l'exonération de loyer aux professionnels exerçant leur activité dans des locaux municipaux suite à la COVID-19

Considérant la crise sanitaire et financière traversée par le pays avec l'épidémie de COVID 19,

Considérant la nécessité de soutenir les professionnels impactés par cette crise ou exerçant en première ligne pour lutter contre cette épidémie,

Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers des professionnels hébergés dans des locaux propriétés de la collectivité durant cette période particulièrement critique. Il s'agirait plus précisément de la Maison Médicale Patrick HALLUIN, le local des ambulances GAELAU rue Sonneville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer les locataires de locaux professionnels appartenant à la municipalité du 1er mars au 31 mai 2020.

10 - Délibération actant remboursement des activités de gymnastique au sein de la salle SICOT-COULON suite à la crise sanitaire

Considérant la crise sanitaire et financière traversée par le pays avec l'épidémie de COVID 19,

Considérant la fermeture au public du site SICOT COULON depuis 16 mars 2020.

Monsieur le Maire propose de rembourser aux familles les prestations non effectuées dans le cadre des activités Sicot-Coulon qui n'ont pas pu avoir lieu à cause de la période de confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser aux familles les prestations non effectuées dans le cadre des activités Sicot-Coulon qui n'ont pas pu avoir lieu à cause de la période de confinement.

11 – Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, épidémie COVID-19

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant la crise sanitaire et financière traversée par le pays avec l'épidémie de COVID 19,
- Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19

Monsieur le Maire propose de signer la convention proposée par le Ministère de l'Education Nationale relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et plus généralement de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette convention

12 – Autorisation de recrutement d'agents d'animation contractuels lié à la crise sanitaire pour l'accueil des enfants en milieu scolaire

Considérant qu'en cette période de crise sanitaire, il est nécessaire de renforcer les services d'animation pour la période du 11 mai 2020 au 03 juillet 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 11 mai 2020 au 3 juillet 2020 application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

-A ce titre, seront créés : au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, échelle C1, indice brut 350, indice majoré 327, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs en garderie et accueil scolaire 2S 2C.
Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – Gratuité d'accueil des enfants en garderie municipale pendant le temps scolaire liée à la crise sanitaire

- Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant la crise sanitaire et financière traversée par le pays avec l'épidémie de COVID 19,
- Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal, décide :

-De rendre gratuit les accueils d'enfants entre le 11 mai 2020 et 3 juillet 2020 dans le cadre des horaires scolaires lorsque l'école ne peut les accueillir elle-même pour des raisons de distanciation à respecter face à l'épidémie de Covid-19.
Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – Autorisation de recrutement d'un agent vacataire pour des ateliers ponctuels en garderie

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions ponctuelles d'ateliers lecture et relaxation en garderie municipale, en attendant la consolidation du contrat Enfance/Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,40 €.
Madame DORCHIES demande des explications sur la redondance du problème d'attente du CEJ depuis maintenant deux ans.

Le volet petite enfance n'existant pas pour l'instant le CEJ ne peut être finalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **11,40 €.**

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
18 voix pour
5 abstentions

15 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (administratif)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Madame DORCHIES aurait apprécié obtenir plus de détails sur les missions proposées et le détail des besoins.
Ces données ne peuvent être fournies à l'heure actuelle, les prévisionnels de congés des agents n'étant pas totalement figés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

  - au maximum 2 emplois équivalent temps plein dans le grade d'adjoint administratif, 1er échelon, échelle C1, indice brut 350, indice majoré 327, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'aide administrative.

18 voix pour
5 abstentions

16 - <u>Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (services techniques et entretien des locaux)</u>

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 6 juillet 2020 au 29 août 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

-A ce titre, seront créés : au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, 1er échelon, échelle C1, indice brut 350, indice majoré 327, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'aide technique (voirie, espaces verts, entretien).

18 voix pour
5 abstentions

17 – <u>Fixation des conditions de location de la future micro-crèche</u>

Monsieur LECLERCQ souhaite des détails sur les prestations proposées par la Mairie. Elles sont uniquement la location du bâtiment.

Le loyer prévoit un prix sans « dumping » mais en garantissant un prix de revient aux familles ne dépassant les 1000€ à 1200€ par mois.

L'amortissement pour la partie micro-crèche est prévu sur environ 300 mois tout en rappelant qu'aucun emprunt n'a été mobilisé sur ce projet.

Bien que ce chantier soit en cours, il convient de fixer les modalités de mise en location de la Micro-Crèche.

C'est en cela que Maître Vincent LEMBREZ, notaire à Seclin, 35 boulevard Joseph Hentgès a été sollicité pour la rédaction d'un bail professionnel type dont les conditions de location ont été proposées comme suit :

-Local d'une surface de 120 m2 utiles au loyer mensuel de 750€ HT.

En outre, des charges de fournitures d'électricité, eau et d'enlèvement d'ordures ménagères seront facturées annuellement la première année puis constitueront l'appel de provisions après un an de fonctionnement.

Le dépôt de garantie sera constitué d'un mois de loyer hors charges et le paiement du loyer se fera mensuellement à terme échu.

La prise d'effet du bail devrait intervenir à partir du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal :

-acte les conditions de location la Micro-Crèche comme exposées ci-dessus.

Par 18 voix et 5 voix contre.

18 – Autorisation de signature d'une attestation d'intention de louer pour la future micro-crèche

Bien que ce chantier soit en cours, monsieur le Maire propose de retenir le projet porté par Madame CARPENTIER Emeline pour le compte de la SARL « Aux Moussaillons » domiciliée 21 rue Jean Marie LEBLANC 59810 Lesquin.

Pour poursuivre ses démarches, Madame CARPENTIER a besoin de documents officiels actant le projet de prise de location du futur local situé 9 rue Sonneville à Allennes-les-Marais.

Le Conseil Municipal **par 18 voix et 5 voix contre** déclare :

-autoriser monsieur le Maire à signer l'attestation d'intention de louer selon les conditions votées par le Conseil Municipal dans la délibération n° 262017 le 2 juin 2020.

19 - Approbation du Compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il est bien établi.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare **par 18 voix pour et 5 voix contre**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20 – Vote du Compte Administratif 2019

Le Compte Administratif est présenté par monsieur VERSMESSEN, 1er adjoint :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	/	1 422 211,73	/	538 769,90	/	1 960 981,63
Opérations de l'exercice	2 280 647,44	1 412 121,38	2 187 691,77	2 431 326,98	4 468 339,21	3 843 448,36
TOTAUX	**2 280 647,44**	**2 834 333,11**	**2 187 691,77**	**2 970 096,88**	**4 468 339,21**	**5 804 429,99**
Résultats de clôture	/	553 685,67	/	782 405,11	/	1 336 090,78
Restes à réaliser	353 943,89	/	/	/	353 943,89	/
TOTAUX CUMULES	**2 634 591,33**	**2 834 333,11**	**2 187 691,77**	**2 970 096,88**	**4 822 283,10**	**5 804 429,99**
RESULTATS DEFINITIFS	/	199 741,78	/	782 405,11	/	982 146,89

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le Conseil Municipal par **16 voix pour et 5 voix contre :**

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

21 - Affectation définitive du résultat 2019

Monsieur LECLERCQ demande pourquoi tant de prudence en affectant seulement 200 000€ en investissement alors que l'an dernier, nous basculions 300 000€ en investissement.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette demande. Sur d'autres points, on s'inquiète des suites de la crise et là on demande pourquoi cette prudence.

Monsieur LECLERCQ regrette d'être rabroué à chacun de ses questionnements.

Monsieur le Maire explique que les incohérences des interventions l'amènent à de telles réponses.

Vu le compte de gestion établi pour 2019 par le Receveur Municipal et le Compte Administratif 2019 qui font apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de 782 405,11 €

- en section d'investissement : un excédent de 553 685,67 €

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à la somme de :

353 943,89 € en dépenses d'investissement

Par 18 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) une partie de l'excédent de fonctionnement, soit une somme de 200 000.00 €.

22 – Délibération modificative : Opération d'ordre budgétaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des crédits afin de mandater les opérations d'ordre suite :

-Au changement d'utilisation de la garderie scolaire, devenue un espace jeunesse,
-Au partage en deux biens distincts de l'ensemble immobilier rue Sonneville.

Il propose les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2132 Immeubles de rapport Chapitre 041 – fonction 01	+ 182 155.14
Compte 21318 Autres bâtiments publics Chapitre 041 – fonction 01	+ 209 503.09

Recettes

Compte 21312 Bâtiments scolaires Chapitre 041 – fonction 01	+ 209 503.09
Compte 21318 Autres bâtiments publics Chapitre 041 – fonction 01	+ 182 155.14

Ouï l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide, par **18 voix pour et 5 voix contre** des modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

23 – Délibération modificative : Opération d'ordre budgétaire

Monsieur LECLERCQ s'interroge sur le montant des dépenses imprévues qui constitueraient un « matelas » et souhaite obtenir des explications.

Cette délibération ne donne pas les montants exacts des dépenses imprévues, juste des réajustements.

Ce mode opératoire budgétaire est récurrent sur la commune. Il permet de faire face aux inattendus ou constitue une réserve pour les projets à venir.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer une nouvelle opération d'équipement et d'ouvrir des crédits en investissement afin de payer les travaux de réfection de la chapelle rue du Général de Gaulle qui menaçait ruine.

Il propose d'intituler cette opération : **opération 126 – Chapelle rue du Général de Gaulle.**

Il expose également à l'Assemblée qu'il y a lieu de réajuster certaines recettes du budget primitif suite à la réception des états de notification reçus après vote de celui-ci (taxes directes locales et dotations...).

De plus, il est nécessaire d'acquérir un véhicule sept places pour l'espace jeunesse dans le cadre des organisations de sorties avec adolescents notamment.

En outre, il apparaît souhaitable de fournir aux élèves ayant eu leur année scolaire amputée, un support de lecture ou à vocation pédagogique à l'ensemble d'entre eux.

Il propose, pour ce faire, les mutations de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION 126 – Chapelle rue du Général de Gaulle

Compte 21318 – fonction 3

Autres bâtiments publics	+ 6 580.00 €

OPERATION 93 – Achat d'un véhicule

Compte 2182 – fonction 4

Matériel de transport	+ 7 500.00 €

Compte 020 – fonction 01

Dépenses imprévues	+ 40 000.00 €

Compte 165 – fonction 0

Dépôts et cautionnement reçus	+ 1 000.00 €

RECETTES

Compte 10222 – fonction 01

FCTVA	+ 55 080.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 6068 – fonction 0

Autres matières et fournitures	+ 25 000.00 €

Compte 60612 – fonction 4

Energie – Electricité	+ 1 600.00 €

Compte 6067 – fonction 2

Fournitures scolaires	+ 4 500.00 €

Compte 611 – fonction 2

Contrats de prestations de service	- 18 000.00 €

Compte 64131 – fonction 4

Personnel non titulaire – Rémunérations	+ 16 000.00 €

Compte 6455 - fonction 0

Cotisations pour assurance du personnel	+ 5 000.00 €

Compte 65548 – fonction 5

Autres contributions	+ 229.00 €

Compte 657351 – fonction 7

GFP de rattachement	+ 450.00 €

Compte 6188 – fonction 0	
Autres frais divers	+ 300.00 €
Compte 022 – fonction 01	
Dépenses imprévues	- 14 756.00 €

RECETTES

Compte 7066 – fonction 2	
Redevances et droits des services à caractère social	- 30 000.00 €
Compte 7067 – fonction 2	
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 9 000.00 €
Compte 73111 – fonction 01	
Taxes foncières et d'habitation	+ 30 881.00 €
Compte 73221 – fonction 01	
FNGIR	+ 786.00 €
Compte 7336 – fonction 9	
Droits de place	- 360.00 €
Compte 7411 – fonction 01	
Dotation forfaitaire	+ 9 239.00 €
Compte 74121 – fonction 01	
Dotation de solidarité rurale	+ 28 039.00 €
Compte 74127 – fonction 01	
Dotation nationale de péréquation	+ 449.00 €
Compte 74834 – fonction 01	
Etat/compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 39.00 €
Compte 74835 – fonction 01	
Etat/compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	+ 5 050.00 €
Compte 752 – fonction 5	
Revenus des immeubles	- 14 800.00 €

Ouï l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide, **par 18 voix pour et 5 voix contre** des modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus et de la création d'une nouvelle opération.

24 – Consultation fourniture électricité

Monsieur le Maire expose que la commune va subir la fin de la fourniture d'électricité au tarif réglementés à compter du 1er janvier 2021 conformément à la directive 2019/944 du 5 juin 2019.

Monsieur le Maire propose que la Commune lance une consultation, en application du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics afin de pouvoir signer un nouveau contrat pour la fourniture d'électricité du patrimoine communal.

Cette consultation concernera : la fourniture en électricité de l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, points lumineux...

S'agissant d'un marché de fournitures et services d'un montant global inférieur au seuil de procédure formalisée, c'est la procédure adaptée qui sera mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise enfin :

-que les services municipaux rédigeront un cahier des charges stipulant les conditions générales de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'engager une procédure de consultation en vue de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

-Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure, signer les documents de consultation des entreprises et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

25 – <u>Questions diverses</u>

En application de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, art 3-1° et 16-1, la commune doit désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales : 3 membres pour la liste « Avec Vous par Allennes » et 2 membres pour la liste « Ensemble pour Allennes ».

Ceux-ci seront fournis par les groupes ultérieurement par mail.

Madame DORCHIES regrette toujours l'engagement pris de l'ancienne équipe pour le Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire, se félicite au contraire de l'avoir fait, car la crise a été plus facile à absorber avec un budget déjà voté.

Monsieur LECLERCQ s'interroge sur les possibilités de renégocier certains emprunts notamment celui dont le taux d'intérêt se situe 4,43%. Monsieur le Maire s'engage à regarder cela de près.

Monsieur LECLERCQ sollicite la possibilité de s'exprimer sur le préalable au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne souhaite pas donner le droit de réponse dès ce soir.

Fin de séance à 20h40.

MAIRIE D'ALLENNES-LES-MARAIS (NORD)

Le Maire,

G.MAYOR